

Délibération n°2024_04_11_9

Objet : Budget supplémentaire de la commune 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,
Le Conseil municipal a, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporté de manière anticipée au budget 2024 les résultats 2023.

Le CFU faisant apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante se doit de procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU. A cet effet il convient de les reprendre dans le cadre du budget supplémentaire de la Commune 2024.

	Résultats prévisionnels intégrés au BP	Résultats définitifs issus du vote du CFU 2023	Montant à reporter au BS
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)	1 050 134,95	1 102 840,19	+ 52 705,24
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement - recette d'investissement)	1 686 705,53	1 739 410,77	+ 52 705,24
002 - résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	973 094,09	920 816,38	- 52 277,71

Par ailleurs la commune s'est vu notifier officiellement ses bases de fiscalité et ses dotations et il convient d'ajuster les montants en conséquence.

	Montants prévus au BP 2024	Montants notifiés	Montants à reporter au BS
7311 - contributions directes	12 286 132,00	12 423 420,00	+ 137 288,00
74833 - Etat - compensation au titre des exonérations de taxe foncière	45 675,00	46 641,00	+ 966,00
74111 - dotation forfaitaire des communes	40 000,00	48 780,00	+ 8 780,00
741121 - DSR (dotation de solidarité rurale)	133 000,00	148 606,00	+ 15 606,00
741127 - DNP (dotation nationale de péréquation)	24 700,00	18 551,00	- 6 149,00
742 - dotation aux élus locaux	0	163,00	+163,00

L'équilibre se faisant sur le chapitre 011 - charges à caractère général

Libellé Section	Code Chap	Libellé Chapitre par nature	Dépense	Recette
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		-52 277,71
	011	Charges à caractère général	104 376,29	
	731	Fiscalité locale		137 288,00
	74	Dotations et participations		19 366,00
Total Fonctionnement			104 376,29	104 376,29
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	52 705,24	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	52 705,24
Total Investissement			52 705,24	52 705,24
Total général			157 081,53	157 081,53

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire 2024 de la commune de Pérols

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 21

Contre : 4

Philippe CATTIN-VIDAL, Eric CAVAGNA, Patrick PASQUIER, Muriel POUJOL

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 15 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.